

Le 27 septembre 2005

Par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

**Affaires juridiques
Hydro-Québec**
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

OBJET : Demande relative à la modification d'une modalité du programme
d'initiatives industrielles grandes entreprises (PIIGE) du Plan global en
efficacité énergétique
Dossier Régie : R-3574-2005
Notre dossier : R000181/JOT

Chère consoeur,

Le Distributeur accuse réception des demandes de remboursement de frais du GRAME et du ROEÉ relativement au dossier mentionné en objet et souhaite faire part à la Régie des commentaires qui suivent.

Dans sa demande du GRAME fait état d'un nombre d'heures disproportionné, sans lien avec le contenu de son intervention, sur laquelle le Distributeur ne juge pas utile d'élaborer plus avant.

Par ailleurs, le Distributeur désire souligner que les demandes du GRAME et du ROEÉ ne tiennent pas compte de l'article 25 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (R-6.01, r.0.2), en ce que la plaidoirie finale des intervenants ne faisait aucunement mention du paiement des frais :

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser
Yves Fréchette

Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux
Jean-François Mercure

Maria Moudfir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini
Dominique Piché

Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robidoux
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

«25. Un participant à une audience autre qu'un distributeur peut réclamer des frais; il doit pour cela présenter à la Régie une demande de paiement de frais lors de la présentation de son argumentation finale».
(nous soulignons)

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. GRAME et ROÉÉ (par courriel seulement)